



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme MARLOT Adeline, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. MAUFROY Grégory, Mme DEFOSSÉ Laëtitia, Mme LEROY Salma, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste et Mme CARTON Sabine

Mme BURGHGRAEVE Sylviane avait donné pouvoir à DEFOSSÉ Laëtitia

M. DUBOIS Cyrille avait donné pouvoir à M. RAPICAULT Philippe

Mme GIBOUT Aurélie avait donné pouvoir à Mme SCHWEIG Christine

Mme ROUSSELLE Virginie avait donné pouvoir à Mme MORELLE Chantal

Mme JULLIEN Martine avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

M. ANTOINE Gérald avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine

M. MERIEUX Judicaël était absent-excuse.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Salma

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE



Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Convention d'objectifs et de financement « aide au fonctionnement à la structure ALSH » avec la CAF dans le cadre de sa politique d'aides aux vacances et la préparation des vacances de l'année 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cette décision annule et remplace la n° 21D12 en date du 25 janvier 2021 suite à une modification de la convention de la part de la CAF.
- Avenant n° 2 au contrat de cession du concert de Nach : « l'Aventure » le 9 novembre 2021 au théâtre les Docks à Corbie. Un acompte de 2 036.15 € a déjà été versé en 2020, le solde TTC soit 2 036.15 € sera versé après la prestation.
- Avenant n° 1 à la convention d'intervention de la Cie Declic pour le spectacle « Vae Victis » le 3 juin 2021 au théâtre les Docks à Corbie pour un montant de 3 036.00 € T.T.C.
- Avenant n° 1 au contrat du spectacle « Voler dans les plumes » par la Cie les Plumés au Théâtre les Docks le 8 décembre 2021 pour un montant de 4 224.22 € T.T.C.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieures à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. Suite à l'étude de marché réalisée conformément à l'article R 2111-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018, l'attribution du marché public « collecte des déchets verts de particuliers 2021 » au candidat représentant l'offre la plus avantageuse pour la collectivité, soit Véolia Propreté à Amiens. Cet accord cadre à bons de commandes mono-attributaire est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant de collecte hebdomadaire de 1 925.00 € H.T. soit 2 030.88 € T.T.C (TVA à 5.5 %) et un tarif de traitement des déchets de 12.75 € la tonne soit 15.30 € T.T.C. (TVA à 20 %). Le montant maximum de commandes est fixé à 39 999.00 € H.T. soit 47 998.80 € T.T.C.

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (annexe 1), il Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne Mme Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2020, au vu de la notice annexée.

M. Alain BABAUT et M. Ludovic GABREL, maires durant l'exercice 2020, se retirent au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par MM. les Maires, accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Alain BABAUT, maire du 1^{er} janvier 2020 au 27 mai 2020 et Monsieur Ludovic GABREL, maire du 28 mai 2020 au 31 décembre 2020, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2020 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 940 964.58 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme 501 689.69 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P. de l'exercice 2021.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2020

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	5 650 952,33 €
Recettes de fonctionnement	6 137 113,07 €
Excédent de fonctionnement	486 160,74 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	405 397,06 €
Résultat de fonctionnement cumulé	891 557,80 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 385 497,74 €
Recettes d'investissement	1 964 064,21 €
Excédent d'investissement	578 566,47 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-583 455,40 €
Résultat d'investissement cumulé	-4 888,93 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	940 964,58 €
Recettes à reporter	501 689,69 €
Solde	-439 274,89 €

Il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2020 du budget principal :

Article 1068 : 444 163, 82 € arrondi à 444 164 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 447 393,98 € arrondi à 447 394 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au

résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (dépenses) : 4 888,93 € arrondi à 4 889 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – ENREGISTREMENT D'UNE PROVISION POUR CHARGES AU BP 2021

En application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales dès lors qu'un risque financier est identifié par la collectivité, cette dernière se doit d'inscrire une provision au budget.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer d'abord sur les provisions pour risques contentieux puis sur le risque de recouvrement compromis pour des restes à recouvrer.

A) PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

1- Affaire Mme RENAUD

Pour rappel, Mme RENAUD via son avocat a introduit un recours devant le tribunal Administratif d'Amiens le 2 mai 2019 contre la décision du Maire en date du 7 mars 2019, la délibération du 15 mars 2019 et les titres exécutoires émis le 28 mars 2019.

Le 20 février 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour enregistrer une provision pour charge. Ainsi, un crédit de 13 000 € a été inscrit sur le chapitre 68 du Budget Primitif 2020.

A ce jour, la situation n'ayant pas évolué, il vous est proposé de maintenir l'enregistrement d'une provision pour charge et d'inscrire le crédit de 13 000 € sur le chapitre 68 du Budget Primitif 2021.

2- Affaire SCI GALODE

Le 11 janvier 2021, la Société Civile Immobilière (SCI) GALODE a saisi le Tribunal Administratif d'Amiens au sujet d'un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) concluant à une opération non réalisable. Elle a ainsi déposé un recours pour excès de pouvoir visant l'annulation dudit CUB.

Il vous est donc proposé d'enregistrer une provision pour charge et d'inscrire le crédit de 3 000 € sur le chapitre 68 du Budget Primitif 2021.

B) PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'article 2321-2 du CGCT, ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe à la collectivité de déterminer les modalités de constitution. Étant, à ce jour, dans l'attente de l'état actualisé des restes à recouvrer des dernières années et en vue d'un travail de concert avec le Service de Gestion Comptable d'Albert, il vous est proposé d'inscrire une provision de 2 500 € sur le chapitre 68 du Budget Primitif 2021.

Dès cette analyse réalisée et en fonction des créances, il vous sera proposé une méthode de calcul permettant de déterminer les modalités de constitution desdites provisions.

Ainsi, et s'il s'avère nécessaire, un réajustement des crédits ouverts au BP 2021 vous sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2021 dont le détail vous est présenté en annexe et qui s'équilibre de la façon suivante :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<i>Exercice 2021</i>	<i>Résultat reporté 2020</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	6 653 804.00 €		6 653 804.00 €
Recettes	6 206 410.00 €	447 394.00 €	6 653 804.00 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<i>Exercice 2021</i>	<i>Reports</i>	<i>001 et 1068</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	1 907 550.00 €	940 965.00 €	4 889.00 €	2 853 404.00 €
Recettes	1 907 550.00 €	501 690.00 €		
Affectation			444 164.00 €	2 853 404.00 €

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur le budget de l'exercice 2021, les reports ayant déjà été votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2020 et de l'affectation du résultat.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Jullien Martine, Mme Carton Sabine et M. Antoine Gérald).

6 – FINANCES – FISCALITE – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2021 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021 proposés
Foncière (bâti)	24,87	50.41*
Foncière (non bâti)	48,98	48,98

(*) 24.87% (taux communal de TFPB 2020) + 25.54% (taux départemental de TFPB 2020)

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2021 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Annick Braud, membre de « l'ADMR », M. Alain Barbier, membre de l'association « Le Souvenir Français » et M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe 1.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBIE

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. Chaque année la Mairie de Corbie verse une subvention qui permet au CCAS d'équilibrer son budget afin que ce dernier puisse mener à bien ses missions de solidarité publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 150 000 € au CCAS de Corbie pour l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget principal de 2021.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne Madame Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2020 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. Alain BABAUT et M. Ludovic GABREL, maires durant l'exercice 2020, se retirent au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par MM. les Maires, accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Alain BABAUT, maire du 1^{er} janvier 2020 au 27 mai 2020 et Monsieur Ludovic GABREL, maire du 28 mai 2020 au 31 décembre 2020, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2020 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2020

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

3) Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation	79 404.39 €
Recettes d'exploitation	65 744.27 €
Déficit d'exploitation	- 13 660.12 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	48 215.54 €
Résultat d'exploitation cumulé	34 555.42 €

4) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	4 055.84 €
Recettes d'investissement	4 062.00 €
Excédent d'investissement	6.16 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	65 367.74 €
Résultat d'investissement cumulé	65 373.90 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	0.00 €
Recettes à reporter	0.00 €
Solde	0.00 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2020 du budget principal :

Article 1068 : 0.00 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 34 555,42 € arrondi à 34 555 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (recettes) : 65 373,90 € arrondi à 65 374 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – FINANCES – ENREGISTREMENT D'UNE PROVISION POUR CHARGES AU BP 2021 DU CAMPING

En application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales dès lors qu'un risque financier est identifié par la collectivité, cette dernière se doit d'inscrire une provision au budget.

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'article 2321-2 du CGCT, ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe à la collectivité de déterminer les modalités de constitution. Étant, à ce jour, dans l'attente de l'état actualisé des restes à recouvrer des dernières années et en vue d'un travail de concert avec le Service de Gestion Comptable d'Albert, il vous est proposé d'inscrire une provision de 2 500 € sur le chapitre 68 dans le BP 2021 du camping.

Dès cette analyse réalisée et en fonction des créances, il vous sera proposé une méthode de calcul permettant de déterminer les modalités de constitution desdites provisions.

Ainsi, et s'il s'avère nécessaire, un réajustement des crédits ouverts au BP 2021 du camping vous sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2021

Le projet de budget primitif 2021 du camping municipal présenté en annexe s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 105 600 € et en section d'investissement à hauteur de 74 274 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14 – MARCHES PUBLICS – AVENANT DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE 2020/2026 ENTRE LA VILLE DE CORBIE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Lors de la séance du 02 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont validé la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Corbie, le Centre Communal d'Action Sociale de Corbie et la Communauté de Communes du Val de Somme pour la durée du mandat 2020/2026.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relatives aux marchés publics, le Groupement de Commande est créé dans le but de permettre à plusieurs acteurs de la commande publique l'obtention de gains économiques et qualitatifs en mutualisant les achats.

La convention rédigée pour permettre l'utilisation du groupement de commande doit définir les modalités de fonctionnement du groupement mais également la composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) compétente pour ce groupement, au vu de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces termes n'ayant pas été précisés dans la convention initiale, il vous est présenté en annexe l'avenant n° 1, modifiant la convention établie en précisant les formalités relatives à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le groupement.

Ainsi, il vous est demandé de valider le principe de cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

15 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », initialement instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. De plus, il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année - au titre de laquelle le forfait est versé - s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt, par l'agent, d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer, à compter de ce jour, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Corbie dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Adopté à l'unanimité.

16 – RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant que pour concrétiser l'ensemble des missions du CCAS de Corbie il est nécessaire de mettre à disposition 1 animateur principal de 1^{ère} classe pour une durée de 3 ans et 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2021 à temps complet,

Considérant que l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire n'est plus requis depuis la loi n°2019-828 du 6 aout 2019,

Considérant que la collectivité est le principal financeur du CCAS de Corbie et conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée instaurant un régime dérogatoire pour le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition,

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire :

- D'approuver la mise à disposition des personnels telle que détaillée ci-dessus ;
- De signer les conventions relatives à la mise à disposition avec le CCAS de Corbie, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser le principe de non remboursement par le CCAS de Corbie des traitements des agents concernés à la Mairie de Corbie

Adopté à l'unanimité.

17 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants : agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agent affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020 : 64

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1 : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Patrouilles véhiculées, pédestres, à vélo sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Relève de la détérioration du domaine public ;
- Interventions diverses sur les doléances des administrés ;
- Interventions sur des flagrants délits ;
- Verbalisation des infractions au Code de la Route, au stationnement, au code de l'environnement ;
- Contrôle vitesse ;
- Respect des arrêtés municipaux et des règles d'urbanisme ;
- Recensement des véhicules épaves, abusifs avec mise en fourrière possible ;
- Surveillance des habitations inoccupées (Opération tranquillité Vacances) ;
- Assistance à la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers ;
- Rédaction et transmission d'écrits de service ;
- Accueil et relation avec le public ;
- Prévention dans les établissements scolaires ;
- Missions de prévention et de partenariat ;
- Présence lors des cérémonies et de certaines manifestations sportives et culturelles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Ainsi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet au grade de brigadier-chef principal et de gardien-brigadier de Police Municipale.

Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

19 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 18 Mars 2021 (annexe 2).

Adopté à l'unanimité.

20 – URBANISME – RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE CORBIE – FOUILLOY

En novembre 2020, la mairie de Corbie a saisi les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) aux fins de procéder à la résiliation, par acte notarié, d'un bail emphytéotique conclu en 1997 pour les locaux dédiés aux sapeurs-pompiers communaux. Cette résiliation est rendue nécessaire pour régulariser la situation administrative du bien sis 2A rue Léon Curé.

Les frais relatifs à cette résiliation, évalués à 1 000 €, auraient dû être imputables au SDIS en sa qualité de preneur des biens loués. Toutefois, il s'avère que le SDIS n'est pas partie prenante dans la rédaction du bail initial. En effet, ce dernier a été conclu avec le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Corbie, en 1997, date à laquelle la départementalisation n'était pas encore effective pour le centre de secours de Corbie.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Corbie n'a été transféré au corps départemental que lors de la conclusion des conventions de mise à disposition en date du 1^{er} novembre 2001 et ce conformément à l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, et au vu de la délibération du 18 décembre 2020, le SDIS refuse de s'acquitter des sommes dues au titre de la rédaction de cet acte car n'étant pas, à l'origine, partie à sa conclusion. Par conséquent et aux fins de régularisation, la ville de Corbie est contrainte de prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérent à l'acte de résiliation du bail emphytéotique.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique et tout document y afférent,
- à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérent à l'acte de résiliation du bail emphytéotique.

Adopté à l'unanimité.

Le 5 février 2021, la SAS Corbie 26, domiciliée à Aubagne (13400) a déposé une demande de permis d'aménager pour la division en 5 lots, accessibles par la création d'une voie de desserte, de l'espace occupé par les parcelles cadastrées N n° 966, 315 et 970 situées sur l'ancien site « BVR ». Ce projet constitue la 1^{ère} tranche de travaux, et comprendra : une résidence sociale service intergénérationnelle, des logements collectifs sociaux, des terrains à bâtir pour des maisons individuelles, un secteur voué au tertiaire/service/médical/commerce et des maisons individuelles en bande en accession sociale. Par ailleurs, le projet prévoit une noue d'infiltration des eaux pluviales de voirie et des pistes cyclables. La surface de plancher maximum envisagée est de 9 968 m².

Dans le cadre de l'instruction de sa demande, l'aménageur propose de conventionner conjointement avec la Ville de Corbie et la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) pour la rétrocession future des voiries et équipements communs du lotissement. En effet, cet accord préalable permet à l'aménageur de ne pas créer d'association syndicale des acquéreurs de lots, à laquelle seraient dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine public (article R 442-7 et 8 du code de l'urbanisme). Cet accord préalable simplifie par ailleurs la procédure pour les futurs acheteurs.

Il est précisé que cette convention doit être signée pour achever l'instruction du permis d'aménager, elle en est en effet une pièce constitutive. Vous en trouverez le projet annexé à la présente.

En substance, cette convention de rétrocession prévoit au terme des travaux et de façon gracieuse :

- le transfert à la Ville, des voiries-pistes cyclables et espaces publics ainsi que leurs terrains d'assiette, le génie civil et les fourreaux des réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications, les hydrants incendie ainsi que l'ensemble des bassins, canaux et pièces d'eau diverses et les appareils de fontainerie associés, et enfin les mâts et le réseau d'éclairage public ;
- le transfert à la CCVS des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eaux potables, du bassin d'infiltration et des points d'apport volontaire.

Par ailleurs, il est nécessaire que la Ville s'engage à prendre en charge financièrement, préalablement à la rétrocession générale des équipements, l'abonnement de l'éclairage public dès mise en service de celui-ci, sous réserve de disposer des certificats de conformité idoines, afin de garantir la sécurité des habitants et comme il est habituellement procédé en pareil cas d'espèce.

Le contenu de la convention permet à la Ville et à la CCVS d'émettre un avis à chaque phase d'étude et d'être associées au déroulement des travaux. À l'issue de ceux-ci, elles seront invitées à participer aux visites de réception des ouvrages, qui donneront lieu, une fois les travaux et prestations réalisés, à la signature d'un Procès-Verbal de livraison. Ces PV attesteront de l'état des ouvrages, vaudront constat de l'achèvement des travaux et feront entrer de plein droit la Ville et la CCVS en possession des équipements. Cependant, si des réserves subsistent, celles-ci devront être levées avant de solliciter le notaire pour constitution de l'acte de rétrocession.

Enfin, il est précisé que les frais inhérents à la constitution de l'acte notarié seront à la charge de la ville de Corbie.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de cette convention tripartite de rétrocession des voiries et équipements communs du futur lotissement, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- d'approuver la prise en charge financière de l'abonnement à l'éclairage public dès mise en service et suivants, sous réserve de la remise des certificats de conformité ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'office notarial afin de constituer l'acte officialisant cette rétrocession générale des voiries et équipements communs ;
- d'approuver, dès à présent, le classement de ces équipements dans le domaine public communal ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais inhérent à l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

22 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Il apparaît essentiel que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale et de l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la commune.

Ainsi, chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Pour ce faire, le CMJ aurait pour objectifs de permettre aux jeunes Corbéennes et Corbéens de :

- Vivre une aventure civique unique en les aidants à devenir des citoyens responsables,
- De s'impliquer dans la vie de la commune,
- D'apprendre à exprimer leurs idées et à être porteurs des idées d'un groupe,
- De partager leurs opinions avec celles des autres,
- De faire découvrir le rôle des associations et des institutions dans la vie de la commune.

Au même titre que le Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière dans la vie de la cité.

Le CMJ remplirait donc un double rôle :

1. Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
2. Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.

Les jeunes élus du CMJ seraient accompagnés par l'adjointe déléguée à l'Action Educatif Jeunesse et un professionnel du service Jeunesse la commune afin de leurs offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils seraient invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la

finalité de transmettre la mémoire.

De ce fait, ils pourraient être sollicités pour des interventions afin d'exprimer la démocratie locale et occuper leur juste place au sein de la commune.

1 – Cadre législatif et réglementaire :

Comme indiqué en préambule, aucune législation ne vient réglementer la création d'un CMJ. Cependant, il est possible de se référer au règlement intérieur du Conseil Municipal qui prévoit la création de comité consultatif (article L2143-2 du CGCT).

Ainsi, le CMJ de Corbie deviendrait un comité consultatif présidé par l'adjointe déléguée à l'Action Éducative Jeunesse, ayant faculté de proposition, de suggestion, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

2 – Modalités :

Le CMJ réunirait 12 à 18 jeunes conseillers qui seraient élus pour 2 ans, scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 pour les élémentaires. Chaque jeune intéressé remplirait un dossier de candidature, à retirer auprès des enseignants, pour ensuite le déposer dans son école respective.

Six places seraient attribuées aux collégiens. Une pré-sélection des dossiers, déposés à la DAEJ (Direction de l'Action Éducative Jeunesse), serait effectuée par un COPIL (Comité de Pilotage) constitué de M. le Maire, de deux adjointes, de quatre conseillers municipaux et du technicien Jeunesse, puis, si nécessaire, un tirage au sort serait réalisé, avec les dossiers retenus.

En tout état de cause, les élections seraient maintenues dès lors où neuf candidats s'y présentent ; il s'agit ici d'assurer un nombre minimum de participants.

Un compte rendu serait établi après chaque séance plénière et transmis aux élus du CMJ et aux membres du COPIL. Le CMJ ayant un rôle consultatif, les projets retenus feraient l'objet, si besoin, d'une délibération en Conseil Municipal.

Le budget de fonctionnement du CMJ serait pris sur celui de la commune (et voté en conseil municipal).

Ainsi, il vous est proposé d'accepter ce projet et d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Adopté à l'unanimité.

23 – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (AOM).

Le texte précise également que les communes ne seront plus AOM à compter du 1 er juillet 2021.

La loi donne la possibilité de transférer cette compétence aux EPCI. A défaut, la compétence reviendra à la Région.

Au 1^{er} juillet 2021, l'ensemble du territoire national devra être couvert par une autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dite locale en plus de la Région qui devient AOM régionale (AOMR).

Les AOM auront capacité à proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

Les AOM auront la capacité d'établir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces Plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire ainsi que les enjeux de logistique.

Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM.

Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région permettra d'assurer l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures.

Un comité des partenaires sera créé par chaque autorité organisatrice pour faire travailler l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité.

La loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM. Ainsi, l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité.

Par délibération en date du 09 février la Communauté de commune du Val de Somme s'est saisi de la compétence « Mobilité » avant le 31 mars 2021, date fixée par la loi.

Les communes doivent également se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de commune dont elles sont membres (à la majorité qualifiée) avant le 30 juin 2021.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/12/2020, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 09/02/2021,

Notre assemblée doit de positionner sur le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ainsi, il vous est proposé :

➤ d'accepter le transfert de compétence « mobilité » à la Communauté de communes du Val de Somme, qui deviendra : "Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,



Ludovic GABREL

ÉTAT DES SUBVENTIONS							
Association	2020			2021			
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations
Avenir Gymnique	1 000,00 €	1 500,00 €	Subv. Except. Si pas aide des Hauts de France		3 200,00 €		Ø subv. Région - Baisse recettes de 11 860 €
Charivadré	- €		Pas de demande de subvention	Charivadré	3 200,00 €		interventions territoire Val de Somme
Club cœur et santé	450,00 €			Club cœur et santé	450,00 €		
Corbie Pétaque	1 000,00 €	500,00 €	Pour achat de tenues homogènes	Corbie Pétaque	1 000,00 €		
Handball club de Corbie	16 000,00 €	700,00 €	Déplacement à Rouen 1/16ème de finale	Handball club de Corbie	16 000,00 €		
JF25 Team Adventure	- €			JF25 Team Adventure	1 000,00 €		205 Africa Raid - raid humanitaire
Jeux subaquatiques	1 000,00 €			Jeux subaquatiques	1 000,00 €	220,00 €	Prise en charge 1/2 facture ligne d'eau
La Neuville Loisirs	200,00 €			La Neuville Loisirs	150,00 €		
VTT Errants	200,00 €	764,00 €	Achat de bâches, plaques VTT, gobelets recyclables	VTT Errants	200,00 €		
Maison des Loisirs	1 200,00 €			Maison des Loisirs	1 200,00 €		
Messager corbéen	250,00 €			Messager corbéen	250,00 €		
Rando Corbéenne	200,00 €			Rando Corbéenne	200,00 €	100,00 €	Participation rando exceptionnelle
Renseignements	1 000,00 €			Renseignements	1 000,00 €		
Running Club	900,00 €	900,00 €	Sous réserve du déroulement de la corrida	Running Club	900,00 €	1 000,00 €	Corrida + Trail
Tennis club	1 500,00 €			Tennis club	1 500,00 €		
USC Football	12 200,00 €	250,00 €	Baisse des aides privées	USC Football	12 200,00 €		
USC Natation	2 000,00 €			USC Natation	2 000,00 €		
AMC3V	- €			AMC3V	700,00 €		
C ^a Les petites Madames	7 000,00 €			C ^a Les petites Madames	7 000,00 €		
Clé de Somme	700,00 €			Clé de Somme	700,00 €		
Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €			EMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €		
Ecole de musique	60 000,00 €			EMVS - Ecole de musique	60 000,00 €		
Bidon	4 300,00 €			Bidon	4 300,00 €		
La Digue	500,00 €			La Digue	450,00 €		
Kiosque 2000	1 000,00 €			Kiosque 2000	1 500,00 €		
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €			A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €		
Jardins corbéens	900,00 €			Jardins corbéens	900,00 €		
Amicale des donneurs de sang	90,00 €			Amicale des donneurs de sang	100,00 €	50,00 €	Equilibre du budget de fonctionnement
Ass. N ^o de la Croix de Guerre	50,00 €			Ass. N ^o de la Croix de Guerre	50,00 €		
Souvenir Français (C ^a cantonal de Corbie)	250,00 €			Souvenir Français (C ^a cantonal de Corbie)	250,00 €		
A.D.M.R.	1 000,00 €			A.D.M.R.	1 000,00 €		
Club de l'Age d'Or	1 500,00 €			Club de l'Age d'Or	800,00 €		
Secours Catholique	600,00 €			Secours Catholique	600,00 €		
Secours Populaire	500,00 €			Secours Populaire	500,00 €		
La Maisonnée	1 500,00 €			La Maisonnée	1 500,00 €		
Ecole du Centre	1 045,35 €	787,00 €	Découverte des arts du cirque	Ecole du Centre	1 004,85 €	750,00 €	Tennis
Ecole Petrucciari	423,34 €	950,00 €	Atelier arts du cirque/découverte de Paris	Ecole Petrucciari	550,59 €	800,00 €	Prix littéraire : achat de livres
Ecole les Pierres Blanches	960,70 €	480,00 €	Découverte arts du cirque au travers d'H. Martine	Ecole les Pierres Blanches	980,28 €	300,00 €	Visite guidée du parc du Marquenterre
Ecole Française Doito	911,18 €	- €		Ecole Française Doito	826,13 €		
Ecole Au Bord de l'Ancre	912,28 €	275,00 €	Concours des écoles fleuries	Ecole Au Bord de l'Ancre	1 017,29 €	650,00 €	Projet éco école/Achat de visualiseur
F.C.P.E. la Neuville	- €		Pas de demande de subvention	F.C.P.E. la Neuville	- €		
APEV	- €		Pas de demande de subvention	APEV	175,00 €		
APE Petrucciari	175,00 €			APE Petrucciari	- €		
Amicale des agents communaux	5 000,00 €			Amicale des agents communaux	5 000,00 €		
A.C.R.I.	250,00 €			A.C.R.I.	250,00 €		
Amis du Vieux Corbie	1 591,00 €			Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €		
Shop'In Corbie	- €	1 000,00 €	Foire commerciale 2020	Shop'In Corbie	- €	4 000,00 €	Foire commerciale 2021
	137 017,85 €	8 106,00 €			145 154,14 €	7 870,00 €	
		145 123,85 €			153 024,14 €		

TABLEAU DES EFFECTIFS CM 18 MARS 2021

Adjoint technique	C	11	6	1	0,74	11	6	1	0,74	25h87
				1	0,54			1	0,54	18h82
				1	0,43			1	0,43	15h00
				1	0,36			1	0,36	12h74
				1	0,29			1	0,29	10h19
Total filière technique		41	29	12	7,11	39	27	12	7,11	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1			0	0			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	3	3			3	3			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl	C	0	0			0	0			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl	C	2	2			2	2			
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	1	1			1	1			
Total filière sanitaire et sociale		7	7			6	6			

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère cl	B	2	2			2	2			
Animateur principal de 2ème cl	B	1	1			1	1			
Animateur	B	0	0			0	0			
Adjoint animation principal de 1ère cl.	C	1	1			1	1			
Adjoint animation principal de 2ème cl.	C	8	6	1	0,78	8	6	1	0,78	27h44
				1	0,39			1	0,39	13h73
				2	1,86			2	1,86	32h50
				1	0,49			1	0,49	17h00
				1	0,50			1	0,50	17h50
Adjoint animation	C	10	3			10	3			
Total filière animation		22	13	9	4,83	22	13	9	4,83	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Chef de service de police municipale	B	1	1			0	0			
Brigadier chef principal	C	3	3			3	3			
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	1			1	1			
Garde-champêtre chef principal	C	1	1			1	1			
Total filière police municipale		6	6			5	5			

TOTAL GENERAL des emplois permanents

	95	70	21	11,93	93	72	21	11,93	
--	-----------	-----------	-----------	--------------	-----------	-----------	-----------	--------------	--

art. 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recrut.